



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 17 avril 2014

Le dix-sept avril deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argenton s/Creuse s'est réuni en la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances et au nombre de vingt-cinq, pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, maire, en suite de la convocation du dix avril deux mil quatorze.

Etaients présents :

MILLAN Vincent	MOURET Annick	BONNET Maurice	RÉMY Éliane
QUINET Michel	FERNIQUE Colette	MOREAU Jean-Michel	COUTY Christine
GODET Jérémie	MOREAU Chantal		CHAUMETTE Marie-José
GUY Jean-Paul	POYOT Claudine	SOULAS Emmanuel	
LAVIGNE Denis	PINEAU Astrid	FAUCONNIER Jean-Marie	ROUTET Sévérine
	DEJOIE Marie-Laurence	LIVERNETTE Ludovic	DURIS Anne-Marie
TISSIER Jean-François	GAULTIER Christiane	AUBIN Jean-Marie	
GIRARD Jean-Claude			

Etaients excusés :

Mme DERRIER, M. SAPIN, Mme CHAVENAUD, M. FRADETAL

Ils ont respectivement donné pouvoir à M. LIVERNETTE, M. QUINET, M. BONNET, M. MILLAN.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de vingt-neuf, ont procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Astrid PINEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'aux termes de la loi 92.108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, le barème des indemnités de fonction des élus locaux est fixé par le Conseil Municipal.

Le barème de référence de l'indemnité du Maire peut être fixé au maximum à 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le pourcentage d'indemnités pour les adjoints peut être fixé au maximum à 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Une majoration pour chefs-lieux de canton peut être décidée.

Conformément à l'alinéa III de l'article L2123-24-1 du CGCT, un conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions peut percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (hors majoration)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre en compte l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le calcul de l'indemnité mensuelle du Maire et des adjoints,
- De fixer l'indemnité de Maire à 52,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu des 55 % prévus par la loi du 5 avril 2000,
- De fixer l'indemnité des adjoints à 20,94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu des 22 % prévus par la loi du 5 avril 2000
- D'appliquer une majoration de 15 % prévue pour les chefs-lieux de canton pour le maire et les adjoints
- De fixer l'indemnité des conseillers délégués ayant reçu délégation de fonction à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Cette modification s'inscrira dans les crédits prévus au chapitre « indemnités du Maire et des Adjoints » du budget 2014.

A titre informatif, les indemnités de fonction mensuelles brutes sont modifiées comme suit :

	Ancienne situation	Nouvelle situation		
	Indemnités brutes avec majorations « commune touristique » + « CL canton »	Taux	Indemnités brutes sans majoration	Indemnités brutes avec majoration « CL canton »
Maire	2 288,48	52,35 %	1990,06	2 288,57
Maire – Adjoint	915,39	20,94 %	796,02	915,43
Conseiller ayant délégation de fonction	228,08	6,00 %	228,08	-

VOTE POUR A LA MAJORITE

Vote contre du groupe de Monsieur LIVERNETTE

Demande de classement « Commune touristique » et classement de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, jusqu'en 1993, environ 3500 communes dites « touristiques » percevaient une dotation dite « touristique » (dotation supplémentaire et dotation particulière) permettant à celles-ci de couvrir des dépenses supplémentaires liées à l'augmentation

temporaire de leur population et des charges d'investissement et de fonctionnement induites par la fréquentation touristique.

A compter de 1993, la liste de ces communes, dont faisait partie la ville d'Argenton, a été figée et les dotations touristiques ont été intégrées à la DGF communale.

Par ailleurs, au côté de cette catégorie, s'ajoutaient plusieurs notions identiques de « communes touristiques » relevant de différents cas de figure d'origine juridique.

Néanmoins, le manque de lisibilité des régimes juridiques liés à l'appellation « commune touristique », l'insuffisance de reconnaissance claire du potentiel touristique des communes et l'absence de politique coordonnée, a conduit le législateur à mettre en place un nouveau régime juridique ayant vocation à unifier le concept de « commune touristique ».

Ainsi, le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, reconnaît le statut de « communes touristiques » aux communes qui en font la demande et qui disposent d'un office de tourisme classé, justifient de la mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et offrent une capacité d'hébergement au bénéfice d'une population non permanente.

Cette dénomination est valable 5 ans et à l'issue de cette période, il convient pour la commune d'engager une nouvelle démarche de demande de dénomination.

La commune d'Argenton-sur-Creuse répond à l'intégralité des critères de classement, tant en ce qui concerne le classement de l'Office de Tourisme qu'en ce qui concerne le classement en « commune touristique ». Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le classement de l'Office de Tourisme en III^{ème} catégorie
- solliciter pour la ville d'Argenton-sur-Creuse la dénomination de « commune touristique »

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Budget principal 2014 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au budget 2014.

En conséquence, nous vous proposons de modifier les crédits ouverts au budget 2014 comme suit :

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation gymnase Rollinat	+ 52 000	-	-
Equipements sportifs 2014	- 52 000	-	-
TOTAL	0	TOTAL	-

VOTE POUR A L'UNANIMITE